

GUIDE DE L'EXPOSANT

Salon HABITAT DECO & ANTIQUITES
23 au 26 septembre 2016
Parc des Expositions de Troyes

BIENVENUE SUR LE SITE DE TROYES EXPO CUBE.....	3
CONTACTS TROYES EXPO CUBE.....	3
LOCATION DE MOBILIER.....	3
ACCES AU PARC DES EXPOSITIONS.....	4
PLAN D'ACCES.....	4
CONTACTS UTILES.....	4
CAPACITE HOTELIERE.....	4
CIRCULATION DANS LE PARC.....	5
PARKINGS.....	5
CIRCULATION DU PUBLIC.....	5
CIRCULATION DES VEHICULES.....	5
BADGES D'ACCES.....	5
ENTREE ET SORTIE DES MARCHANDISES.....	5
HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE.....	5
GARDIENNAGE.....	5
AMENAGEMENT DES STANDS.....	5
GENERALITES.....	5
CLOISONS, HAUTEUR ET LIMITES DES STANDS.....	5
ELECTRICITE.....	6
WIFI.....	6
EAU.....	6
INSTALLATIONS DIVERSES.....	6
NETTOYAGE.....	6
DEMONTAGE.....	6
SECURITE - HYGIENE.....	6
GENERALITES.....	6
REGLES DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE.....	7
1-GENERALITES.....	7
2-ACCES HANDICAPES.....	7
3-AMENAGEMENT DES STANDS.....	7
4-ELECTRICITE.....	8
5-BALLONS GONFLES A L'HELIUM.....	8
6-INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION.....	8
7-UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUEFIES.....	8
8-MACHINES ET APPAREILS PRESENTES EN DEMONSTRATION (y compris appareils de cuisson ou de réchauffage et cheminées).....	8
9-EFFETS SPECIAUX.....	9
10-SUBSTANCE RADIO ACTIVES – RAYON X.....	9
11-MATERIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS.....	9
12-LIQUIDES INFLAMMABLES.....	9
13-MOYENS DE SECOURS.....	9
14-CONSIGNES D'EXPLOITATION.....	9
15-CHAPITEAUX – TENTES – STRUCTURES (CTS).....	9
16-CTS A ETAGE.....	9
ASSURANCES.....	10
ASSURANCE EXPOSITION.....	10
DURÉE DE GARANTIE.....	10
OBLIGATIONS DES EXPOSANTS.....	10
EN CAS DE VOL.....	10
EN CAS DE SINISTRE.....	10
DIVERS.....	10
PHOTOGRAPHIES.....	10
SOLLICITATIONS, QUETES, COMMANDES.....	10
TRIBUNAL DE COMPÉTENCE.....	10
ANNEXE 1 : UTILISATION D'APPAREILS DE CUISSON à retourner avant le 01er septembre 2016.....	11
ANNEXE 2 : MACHINES OU APPAREILS EN FONCTIONNEMENT à retourner avant le 01er septembre 2016.....	12
ISO 14001 (tri des déchets, énergie électrique).....	13

BIENVENUE SUR LE SITE DE TROYES EXPO CUBE

Nous sommes heureux de vous accueillir sur notre site à l'occasion **de la 24^{ème} édition du SALON HABITAT, DECO & ANTIQUITES, qui se déroulera du 23 au 26 septembre 2016.**

Vous trouverez ci-après le GUIDE DE L'EXPOSANT. Celui-ci a été conçu pour faciliter la préparation de votre participation à notre événement et vous assiste efficacement dans vos démarches. C'est un véritable outil de travail et les points qu'il soulève sont incontournables.

Nous vous invitons à le consulter attentivement et à transmettre, en cas de besoin, une copie à votre installateur.

L'événement auquel vous participez est le fruit d'un travail de toute une équipe à votre disposition :

Contacts Troyes Expo Cube

Directeur Général

Pierre-Yves PROTAIS

pierre-yves.protais@troyes-expo.com

Directeur Technique

Charles MALEDANT

charles.maledant@troyes-expo.com

Chef de Projet

Léonie DA SILVA – Tél 03.25.82.65.81

Leonie.dasilva@troyes-expo.com

Responsable Communication

Amandine CONSIGNY – Tél 03.25.82.65.77

amandine.consigny@troyes-expo.com

Location de mobilier

TROYES EXPO CUBE tient à la disposition de ses exposants un catalogue de location très complet. Les exposants qui souhaitent bénéficier de mobilier ou d'accessoires supplémentaires peuvent en faire la demande.

A très bientôt !

ACCES AU PARC DES EXPOSITIONS DE TROYES

Plan d'accès



En voiture :

- à 180 km de **Paris**, par autoroute A5 et E511, prendre sortie N° 20 (Troyes-centre / Sainte-Savine)
- à 100 km de **Chaumont**, par autoroute A5 et E54, prendre sortie N° 21 (Auxerre/Troyes-centre/Tonnerre/Saint-Julien-les-Villas)
- à 184 km de **Dijon**, par autoroute A5, prendre sortie N° 21 sur A5 (Auxerre/Troyes-centre/Tonnerre/Saint-Julien-les-Villas)
- à 74 km de **Sens**, par autoroute A5 et E511, prendre sortie N° 20 (Troyes-centre / Sainte-Savine)
- à 80 km d'**Auxerre**, par N77, prendre direction (Troyes/Chaumont/Nancy)
- à 245 km de **Nancy** par autoroute A31, puis sortie N° 21 sur A5 (Auxerre/Troyes-centre/Tonnerre/Saint-Julien-les-Villas)
- à 130 km de **Reims**, par autoroute A26, sortie N° 22 (Charmont-sous Barbuise)
- 90 km de **Chalons en Champagne**, par autoroute, sortie N° 22 (Charmont-sous Barbuise)

En train :

- à 2 mn en voiture de la gare ou à 10 mn à pied

Contacts utiles

- Liste des hôtels partenaires sur : www.troyes-expo.com
- Taxis troyens – Tél : 03.25.78.30.30
- SOS médecin – Tél : 08.200.88.354
- Office de Tourisme – Tél : 0 892 22 46 09 (0,35€ TTC/min depuis un poste fixe) – 16 Rue Aristide Briand – 10000 TROYES
- Police Nationale – Tél : 03.25.43.51.00 – 18 rue des Gayettes – 10000 TROYES
- Gendarmerie – Tél : 03.25.73.12.22 - 20 quai Dampierre – 10000 TROYES

Capacité hôtelière Troyes et agglomération

Nombre d'étoiles	*	**	***	****
Nombre de chambres	73	806	735	48

PARKINGS

Deux parkings gratuits sont mis à la disposition des visiteurs et exposants. Les surfaces de stationnement ne sont pas surveillées. L'organisateur ne peut être tenu responsable des vols et dégradations des véhicules, des marchandises ou objets laissés à l'intérieur de ceux-ci.

CIRCULATION DU PUBLIC

Loi du 11 Octobre 2010 – (art. 1^{er}) : Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage. Restent autorisés : les protections du visage utilisées pour des raisons de santé ; les protections du visage à titre professionnel ou dans le cadre de pratiques sportives, les tenues obligatoires (comme les casques pour les utilisateurs de deux roues), la dissimulation du visage à l'occasion des manifestations traditionnelles telles que les carnivals ou les processions, le port de vêtements ou d'accessoires n'ayant pas pour but de masquer intégralement le visage demeure possible (lunettes de soleil, chapeaux...)

Lieu d'application : partout où le public accède librement. (art. 2) : pour l'application de l'article 1^{er}, l'espace public est constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public.

CIRCULATION DES VEHICULES

Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer ni à stationner dans les halls sans avoir formulé la demande auprès des équipes de TROYES EXPO CUBE.

BADGES D'ACCES

La qualité d'exposant est officiellement reconnue par l'attribution des badges. Chaque exposant, c'est à dire chaque entreprise pour laquelle a été établi un dossier individuel de participation bénéficie de l'attribution de badges aux conditions précisées sur la demande de participation. Les badges sont remis par les services de TROYES EXPO CUBE aux exposants dès leur arrivée au Parc des Expositions de Troyes. Ces badges donnent droit à l'entrée permanente à la manifestation pour laquelle ils ont été établis ; ils ne peuvent être utilisés que par les représentants de l'entreprise à laquelle ils ont été délivrés et en aucun cas par des tiers, sous peine de confiscation.

Les badges exposants doivent être commandés en nombre suffisant pour l'ensemble des personnes devant accéder sur le parc pendant la manifestation. Ils sont à retirer à l'accueil, à compter de la date de montage. Aucun badge ne pourra être délivré si le paiement intégral du stand n'a pas été effectué.

Des badges « CHANTIER » ou « MONTAGE » à destination du personnel de montage des stands pourront être délivrés à partir de la date officielle d'installation. **ATTENTION** : ces badges ne donneront pas accès à la manifestation pendant l'ouverture officielle au public. Ils ne pourront être délivrés qu'après paiement intégral de la facture de stand.

ENTREE ET SORTIE DES MARCHANDISES

Pendant les phases de montage et de démontage, les véhicules dont l'accès à l'intérieur des halls aura été autorisé par TROYES EXPO CUBE, ne devront stationner que le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement des marchandises. Ils ne devront en aucun cas gêner la circulation ni obstruer l'accès aux bâtiments.

Pendant la durée de la manifestation, les livraisons de marchandises peuvent être effectuées **1 h avant et après l'ouverture au public** sous la responsabilité de l'exposant et sans contrôle approfondi de l'organisateur.

HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Vendredi : 14h – 21h

Samedi : 10h – 21h

Dimanche : 10h – 19h

Lundi : 10h – 19h

Horaires exposants : 1h avant et après l'ouverture au public.

GARDIENNAGE

TROYES EXPO CUBE assure un service général de surveillance de la manifestation. Il s'agit ici d'une obligation de moyens et non de résultats.

GENERALITES

L'aménagement des stands est effectué dans le cadre du programme et des horaires établis par l'administration de TROYES EXPO CUBE.

Le montage des stands est fixé le mercredi 21 et jeudi 22 septembre de 8h à 20h.

Le démontage des stands est fixé le lundi 26 septembre de 19h à 21h et le mardi 27 septembre de 8h à 19h.

Pour des raisons évidentes de sécurité et pour éviter toute perturbation dans l'organisation du service de surveillance, il ne peut être accordé aucune dérogation à titre individuel au programme établi.

Les exposants aménageront leur stand avec goût tout en respectant la réglementation de sécurité et de décoration. TROYES EXPO CUBE se réserve le droit de modifier tout projet d'aménagement de stand (à nous transmettre) non conforme aux prescriptions indiquées dans le présent chapitre.

Chaque exposant est responsable des dommages et dégradations qu'il pourrait occasionner aux bâtiments, matériels et aménagements appartenant à TROYES EXPO CUBE ; il sera tenu soit à une remise en état à ses frais, soit à régler une indemnité égale au montant des dommages.

Les exposants désirant édifier une construction en plein air de quelque nature qu'elle soit, devront au préalable en soumettre les plans ou photographies à TROYES EXPO CUBE.

L'approbation de ces plans ne dégagera pas les exposants de leur responsabilité pour les accidents pouvant survenir, soit par vice de construction, soit pour toute autre raison.

TROYES EXPO CUBE est en droit de prendre toutes mesures qu'il juge utiles, aux frais de l'exposant défaillant, pour remédier aux infractions concernant les règles de sécurité, d'hygiène et de police en vigueur, ainsi que dans tous les cas de gêne pour les voisins. En règle générale, les exposants ayant fait l'objet d'une réclamation sont tenus de se conformer aux recommandations de TROYES EXPO CUBE.

Chaque emplacement ne peut être attribué qu'à un seul titulaire responsable. Toutefois le représentant accrédité de plusieurs fabricants peut présenter sur le même emplacement les produits de ces fabricants.

Sauf pour des raisons exceptionnelles, ou cas de force majeure, qui devront être obligatoirement signalés, TROYES EXPO CUBE se réservera le droit de disposer de tout emplacement qui ne serait pas occupé matériellement la veille de l'ouverture de la manifestation, sans avoir à rembourser ou indemniser le titulaire.

Sauf dispense spéciale pour motif exceptionnel, dont l'appréciation relève de TROYES EXPO CUBE, chaque stand doit être ouvert dès le premier jour de la manifestation et occupé pendant les heures d'ouverture au public jusqu'au dernier jour de la manifestation.

CLOISONS, HAUTEUR ET LIMITES DES STANDS

La hauteur maximale des stands est fixée à 2,50 m

Les stands de hauteur différente feront l'objet d'un accord avec les services de TROYES EXPO CUBE.

Les motifs décoratifs élevés à l'intérieur des stands peuvent dépasser la hauteur des cloisons à condition de ne pas être dressés contre celles-ci mais d'en être détachés d'au moins 1 m et d'être suffisamment aérés pour ne pas former d'écran à la vue.

Aucun exposant n'a le droit de dépasser les limites de l'emplacement qui lui a été attribué, qu'il s'agisse des limites au sol ou de leurs projections verticales.

ELECTRICITE

Tout exposant désirant utiliser l'énergie électrique doit le signifier sur le formulaire de demande de participation et dans la case prévue en précisant la nature et la puissance désirées.

Le courant électrique fourni est de 230 volts en monophasé et de 400 volts en triphasé.

Les services techniques de TROYES EXPO CUBE, ou les entreprises accréditées, sont seuls autorisés à installer les arrivées de courant sur le stand des exposants. (fourniture de coffrets électriques de tailles différentes selon puissances et implantations demandées).

Chaque arrivée de courant se termine par un boîtier électrique ou par une prise de courant à partir desquels l'exposant peut réaliser son installation intérieure pour alimenter ses appareils. Cette installation est réalisée sous sa propre responsabilité par du personnel qualifié, et doit être conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. L'exposant doit se munir des rallonges et prises multiples de type NF CE nécessaires à l'installation de son matériel. TROYES-EXPO CUBE ne

pourra être tenu responsable des installations électriques effectuées par les exposants ou leurs sous-traitants.

Dans le cas où une installation serait reconnue défectueuse par le Service de Sécurité ou par les équipes de Troyes Expo Cube, l'exposant responsable sera invité à remédier immédiatement aux défauts constatés ; dans le cas où elle serait reconnue dangereuse elle sera immédiatement isolée et ne pourra être à nouveau raccordée qu'après une remise en état conforme à la réglementation.

Pour éviter de tels inconvénients les exposants peuvent consulter les services techniques de TROYES EXPO CUBE.

WIFI

L'exposant qui souhaite une connexion internet pourra en faire la demande lors de son inscription (WIFI limité). Chaque connexion est attribuée pour un appareil, selon la durée demandée, elle n'est pas interchangeable avec d'autres appareils.

Les stands situés en extérieur n'ont pas accès à la connexion WIFI des bâtiments.

EAU

Les demandes d'installation d'eau (arrivées et évacuations) sont à adresser à l'administration de TROYES EXPO CUBE pour exécution. L'installation d'une arrivée d'eau et d'un évier est obligatoire dans les stands d'alimentation.

Les exposants peuvent commander auprès de TROYES EXPO CUBE un branchement eau avec évier (consommation incluse) ou un branchement simple (arrivée 20/27 mâle, évacuation et consommation comprises, hors évier). TROYES EXPO CUBE ne pourra être tenu responsable des raccordements effectués par les exposants ou leurs sous-traitants.

INSTALLATIONS DIVERSES

Les installations secondaires réalisées à partir des raccordements effectués par les compagnies concessionnaires sont à la charge des exposants : elles doivent être établies selon les normes en vigueur sous la responsabilité de l'exposant ou de l'entreprise chargée des travaux. TROYES EXPO CUBE a un droit de regard sur les installations secondaires ; elle est en droit de faire isoler toute installation ou appareil ne répondant pas aux normes réglementaires.

Les frais résultants de l'installation individuelle et de la consommation de courant électrique, d'eau, ainsi que le téléphone, sont à la charge de l'exposant ayant sollicité ces raccordements.

Les exposants accepteront le passage à travers leurs stands des conduites nécessaires à l'aménagement en général, étant entendu que TROYES EXPO CUBE s'efforcera de minimiser au maximum les éventuelles gênes.

NETTOYAGE

Le nettoyage général du Parc des Expositions de Troyes est assuré par les services de TROYES EXPO CUBE.

Les exposants peuvent faire procéder au nettoyage de leurs stands en dehors des heures d'ouverture au public.

Ils sont invités à recommander au personnel chargé du nettoyage de déposer les déchets et balayures dans les poubelles disposées à cet effet.

La même recommandation s'applique tout au long de la journée et ceci afin de conserver au Parc des Expositions de Troyes le meilleur état de propreté. L'admission au Parc des Expositions du personnel chargé du nettoyage des stands est autorisée sur présentation d'un badge remis par l'exposant.

Le nettoyage des stands peut aussi être confié à une entreprise spécialisée agréée par TROYES EXPO CUBE.

Les exposants désirant bénéficier de ce service doivent le signifier sur le formulaire de demande de participation dans la case prévue à cet effet. Le nettoyage journalier comprend : vidage des corbeilles, essuyage des meubles et aspiration des sols.

Les objets fragiles sont exclus du nettoyage.

PRECONISATION EN CAS D'UTILISATION D'ADHESIFS AU SOL

Suite aux problèmes de nettoyage des différents adhésifs, le seul produit autorisé par TROYES EXPO CUBE dans les halls 1, 2, 3 et le CUBE, est le double face toilé repositionnable.

Si vous utilisez un autre produit que celui préconisé, la remise en état de l'espace occupé sera intégralement à votre charge.

DEMONTAGE

Le démontage des stands commencera dès l'heure de clôture de la manifestation et devra être terminé en fonction du planning fourni par TROYES EXPO CUBE.

Au-delà de ce délai, un droit d'occupation sera facturé aux exposants ayant laissé du matériel sur place. Par ailleurs, TROYES EXPO CUBE se réserve le droit d'évacuer sans préavis et sans remboursement à l'exposant toute structure qu'il jugera utile afin de respecter ses engagements liés au planning général du Parc des Expositions.

Les surfaces et les équipements commandés par les exposants à TROYES EXPO CUBE doivent être restitués sur place dans leur état initial.

Tous dégâts ou déchets volumineux constatés seront facturés obligatoirement à l'exposant.

SECURITE - HYGIENE

GENERALITES

Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions des réglementations en vigueur, notamment celles concernant la sécurité et l'hygiène, et de ne pas porter atteinte aux visiteurs, ni à l'esthétique générale.

Il est formellement interdit :

- de fumer dans les halls (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006) et allées couvertes, de faire du feu sur les emplacements concédés sauf le cas de démonstrations, mais à condition de prendre toutes les mesures de protection nécessaires,
- de laisser du personnel sur le stand pendant la nuit,
- de suspendre quoi que ce soit aux charpentes soutenant la toiture des halls,
- de masquer ou de rendre l'accès difficile aux extincteurs, aux postes d'incendie, aux commandes de désenfumage et aux tableaux d'électricité,
- d'obstruer les accès aux portes munies de fermetures anti-panique,
- de se brancher directement sur les lignes ou conduites d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone, ces travaux devant être exécutés par les compagnies concessionnaires, par TROYES EXPO CUBE ou par les entreprises habilitées par elle,
- de dégrader, de détériorer les murs, planchers, plafonds ou le matériel appartenant à TROYES EXPO CUBE, de creuser des trous.

TROYES EXPO CUBE se réserve le droit absolu de faire saisir toutes marchandises dangereuses, insalubres ou dégagant des odeurs désagréables, nuisibles ou gênantes, ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général ou à la sécurité, de détériorer les bâtiments, les terrains.

Les démonstrations d'appareils sonores et, en général toutes démonstrations bruyantes, ne devront en aucun cas apporter une gêne quelconque aux exposants voisins ou nuire à l'organisation de la manifestation.

Les exposants ayant fait l'objet d'une réclamation devront se conformer aux recommandations de TROYES EXPO CUBE.

Les exposants sont invités à prendre les plus grandes précautions pour éviter les risques d'incendie et à se conformer au règlement de sécurité incendie en vigueur.

1. GENERALITES

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

Cabinet RAILLARD

Gérard RAILLARD

10, rue Frédéric Passy – 92200 NEUILLY SUR SEINE

E. mail : g.raillard@cabinet-raillard.com

2. ACCES HANDICAPE

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R 111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

- **Les cheminements** seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- largeur minimale = 0,90 m,
- chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

- **Les banques d'accueil** pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

- **Les stands en surélévation** devront être accessibles aux personnes en situation de handicap si l'**effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RdC**. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité (cf fichier joint).

3. AMENAGEMENT DES STANDS

3.1. Matériaux, exigences de classement

3.1.1. généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

3.1.2. Exigences

- ossature et cloisonnement des stands classés à minima **M3** ou **D (classement européen)**
- gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classés à minima **M3** ou **D**
- les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima **M2** ou **C**
- les rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima **M2** ou **C**
- les revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima **M4** ou **D**
- les éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima **M1** ou **B**
- les velums pleins classés à minima **M2** ou **C**,
- les plafonds et faux plafonds, classés à minima **M1** ou **B**
- les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français)

3.1.3. équivalences

- le bois massif non résineux : si $e \geq 14$ mm, classé **M3** ou **D**
- le bois massif résineux : si $e \geq 18$ mm, classé **M3** ou **D**
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si $e \geq 18$ mm, classé **M3** ou **D**.

ATTENTION : détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. A défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

3.2. Règles de construction et d'aménagement

3.2.1. interdictions :

- rideaux, tentures et voilages devant les issues.
- peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple).
- emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.
- stand à plusieurs niveaux de surélévation.
- ouverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé

3.2.2. stands couverts (plafond, velum, niveau de surélévation)

- surface < 300 m²,
- chaque stand distant de 4 m,
- si $S > 50$ m² :
 - *extincteurs appropriés.
 - *présence d'1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1.
 - *être équipés d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes. Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension
- si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

3.2.3. stands en surélévation : adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet RAILLARD

- garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe)
- A l'issue du montage, **solidité et stabilité** de la structure vérifiée par un bureau de contrôle agréé.
- Si **effectif > 19 personnes**, 2 escaliers d'évacuation.
- **Extincteurs** adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine.
- Aucun **local électrique** (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 kVA sous la mezzanine.
- Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute **couverture au-dessus de la mezzanine**.

3.2.4. stands ou salles fermés : adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet RAILLARD

- Nombre et largeur des sorties :
 - $S < 20$ m² : 1 de 0,90 m,
 - $20 \text{ m}^2 \leq S < 50$ m² : 1 x 0,90 m et 1 x 0,60 m,
 - $50 \text{ m}^2 \leq S < 100$ m² : 2 x 0,90 m ou 1 de 1,40 m et 1 x 0,60 m,
 - $100 \text{ m}^2 \leq S < 200$ m² : 1 x 1,40 m et 1 x 0,90 m ou 3 x 0,90 m,
 - $200 \text{ m}^2 \leq S < 300$ m² : 2 x 1,40 m
 - $S > 300$ m², *contacter le cabinet RAILLARD.*
- Sorties judicieusement réparties.
- Sorties balisées.

3.3. Ignifugation

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage.

Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès du :

Groupement Technique Français de l'ignifugation :

10, rue du Débarcadère

75852 Paris cedex 17

Tél. : 01 40 55 13 13

3.4. Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :

Groupement NON FEU - 37-39, rue de Neuilly BP 121

92113 Clichy Cedex - tél. : 01 47 56 30 80 ou 01 47 56 31 48

4. ELECTRICITE

4.1. généralités

- les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes.
- les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C 2.
- les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur,
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau.
- si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 mA.
- les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.
- l'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2. coffrets et armoires électriques :

- inaccessibles au public.
- facilement accessible par le personnel et par les secours.
- éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

IMPORTANT : si P > 100 kVA

- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage.
- local signalé,
- mise en place d'un extincteur de type CO2 ou à poudre.
- cloisons M3;
- ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.

Transmettre fiche de "déclaration d'appareils et de matériels" en fonctionnement jointe en annexe.

4.3. lampes à halogène (norme EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe

4.4. enseignes lumineuses à haute tension

- protection par un écran en matériau classé M3 ou D
- commande de coupure signalée.
- transformateurs hors de portée des personnes,
- signalement éventuel "danger, haute tension".

5. BALLONS GONFLES A L'HELIUM

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall,
- Pas de gonflage en présence du public.
- Ballon dans les limites du stand.
- Si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

6. INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION

- Un seul ensemble par stand,
- Puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker)
- Hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au-dessus des appareils de cuisson type
- Si utilisation de gaz liquéfié : bouteille de 13 kg. Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.
- Une "fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration", décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon.

7. UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUEFIES

- Seuls sont autorisés, à l'intérieur des halls les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié.
- Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs
- Bouteilles séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible ou éloignées les unes des autres de 5 m au moins
- 1 bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stand,
- Aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand,

- Tuyaux souples ou flexibles de raccordement renouvelés à la date limite d'utilisation,
- Bouteilles placées debout, le robinet d'arrêt restant accessible en toutes circonstances.

8. MACHINES ET APPAREILS PRESENTES EN DEMONSTRATION (Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RECHAUFFAGE et CHEMINÉES)

8.1. généralités

- Doivent faire l'objet d'une **déclaration à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon** (modèle joint en annexe),
- Ne doivent faire courir aucun risque pour le public,
- Si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :
 - *partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.
 - *parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants
- Si machines ou appareils présentés en évolution :
 - *aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.
- Si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :
 - *sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.
- Matériels correctement stabilisés.

8.2. machines à moteur thermique ou à combustion – véhicules automobiles

- Les gaz de combustion évacués à l'extérieur de la salle,
- Réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt vidés ou munis de bouchons à clé,
- Cosses des batteries d'accumulateurs protégées de façon à être inaccessibles,
- Si force motrice nécessaire = origine électrique,
- Mais si machines à moteurs thermiques ou à combustion autorisées, alors en complément de la déclaration citée ci avant, fournir :
 - *une fiche technique précisant caractéristiques générales, particularités techniques intéressant la sécurité (type d'énergie utilisée, puissance des installations, quantité journalière de combustible nécessaire, etc.),
 - *un plan d'implantation de l'appareil sur le stand.

8.3. cheminées

Les cheminées présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- foyer ouvert interdit, seul les cheminées avec insert peuvent être présentées en fonctionnement.
- extraction mécanique des gaz brûlés vers l'extérieur obligatoire par l'intermédiaire d'un conduit de fumisterie aux normes françaises.
- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),
- déclaration à transmettre à l'organisateur et au chargé de sécurité (voir annexe déclaration de machine et d'appareil en fonctionnement)

8.4. cheminée au bioéthanol

Les cheminées à l'éthanol, présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- appareil conforme à la norme
- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),
- température de surface < 40 °C,
- quantité de combustible liquide sera limitée à 5 l au maximum sur le stand, stocké dans une réserve
- les bidons contenant de l'éthanol seront maintenus fermés et étiquetés avec les pictogrammes normalisés correspondants.
- le remplissage des réservoirs sera pratiqué hors de portée du public.
- le contact direct de la flamme par le public sera rendu impossible.

8.5. piscines – spa

Le raccordement électrique des piscines et Spa, en eau, sera réalisé avec des matériels, câbles et connexions présentant un **indice de protection IP X4 au minimum**.

Les installations seront protégées par des disjoncteurs différentiels – DDR 30 mA.

9. EFFETS SPECIAUX (s'adresser au Cabinet RAILLARD)

- Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites "générateurs de fumée", "à effets utilisant du dioxyde de carbone" et de machines à effets dites "lasers"), elles devront être conforme à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010);
- Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains halls ou pavillons imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.
- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adressez au Cabinet RAILLARD).
- **NOTA IMPORTANT : Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures ...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon.**

10. SUBSTANCE RADIO ACTIVE – RAYON X (s'adresser au Cabinet RAILLARD)

- L'utilisation d'appareils utilisant des sources radioactives ou générateurs électriques de rayonnements ionisants dans un salon nécessite une autorisation délivrée par l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) au titre du code de la santé publique et du code de l'environnement.
- L'exposant utilisant ce type d'appareils **transmettra, à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon :**
 - * la déclaration d'appareil en fonctionnement (en annexe)
 - * le descriptif des appareils présentés,
 - * les autorisations correspondantes délivrées par l'ASN.
- Des mesures spécifiques d'aménagement des stands, liées à l'utilisation de ce type d'appareils, peuvent être exigées. Elles seront transmises par le chargé de sécurité, dès réception des documents cités ci avant.

11. MATERIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloïd,
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes,

12. LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

13. MOYENS DE SECOURS

- Le Robinet d'Incendie Armé (RIA) devra rester visible et accessible, donc libre de tout coffrage, porte, rideau ou décoration.
- Un rideau flottant est cependant toléré devant l'appareil, rideau de couleur neutre. Un report de signalétique sera réalisé au-dessus du rideau (plaque rouge, lettres R.I.A. blanches ou un pictogramme, 40 cm x 15 cm)
- Son accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche

14. CONSIGNES D'EXPLOITATION

- Dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements, **interdit**.
- Nettoyage quotidien nécessaire.

15. CHAPITEAUX – TENTES – STRUCTURES (CTS)

Les Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS) font l'objet de dispositions particulières vis-à-vis de la réglementation contre le risque d'incendie et de panique. Les mesures principales sont les suivantes :

- le CTS doit disposer d'une attestation de conformité délivrée en France. Un extrait de registre de sécurité, attestant cette conformité, sera remis au chargé de sécurité. Une vignette collée sur les toiles attestera le N° d'homologation figurant sur l'extrait de registre de sécurité.
- Il est interdit de mettre en place un plafond ou un plafond suspendu. Seuls sont autorisés les velums pleins, en sous face de la couverture, classé M2 (et non M1 comme dans les bâtiments), les velums à mailles ou les velums de type "smoke-out".
- Une zone intérieure de 6 m de profondeur située face à chaque sortie du CTS sera laissée libre de toute construction et de tout aménagement.
- Les bâches de type cristal devront être classées M2 (PV à fournir).
- Les groupes électrogènes ou les groupes froids à combustion seront situés à 5 m minimum de la structure. A défaut un écran de degré coupe-feu 1 h 00 sera interposé entre l'appareil et le structure avec un débord de 1 m par rapport au gabarit de l'appareil. Les cuves d'hydrocarbure alimentant éventuellement ces appareils seront quant à elles, situées à 10 m à minima de la structure.
- Les offices sont autorisés sous certaines conditions :
 - * pas de cuisson,
 - * réchauffage ou maintien en température uniquement,
 - * appareils autorisés : étuves et bain-marie,
 - * énergie : électrique uniquement.

16. CTS A ETAGE

- Les CTS à étage sont autorisés (plancher, plancher partiel ou mezzanine) et doivent être homologués en France. Un Extrait de registre de sécurité attestant de l'homologation sera remis au Chargé de Sécurité. Une vignette collée sur les toiles attestera le N° d'homologation figurant sur l'Extrait de registre de sécurité.
- Les projets devront faire l'objet d'un dossier technique remis, au plus tôt, au Chargé de Sécurité du Salon pour avis, avant constitution du dossier de sécurité pour la Préfecture.

ASSURANCES

Généralités :

Chaque exposant sera tenu de souscrire à ses propres frais auprès de son propre assureur une assurance responsabilité civile couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers. Il devra en justifier dès son inscription par la production d'une attestation.

Pour les biens et objets exposés et installés, chaque exposant devra souscrire à ses propres frais auprès de son propre assureur une assurance tous risques expositions. Il devra en justifier dès son inscription par la production d'une attestation. A défaut de joindre cette attestation à son inscription, **une assurance « tous risques expositions » sera imposée par TROYES EXPO CUBE** pour un capital garanti de 5000€ et sera directement facturée à l'exposant selon le tarif indiqué dans le dossier d'admission. Les conditions de la garantie « tous risques expositions » sont indiquées en suivant. L'organisateur sera réputé dégage de toute responsabilité, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Les exposants et leurs assureurs renoncent à tout recours contre TROYES EXPO CUBE et leurs assureurs, du fait notamment des dommages, pertes ou disparitions, y compris le vol, qui pourraient subvenir aux matériels et agencements et, en général, toute chose dont ils auraient la propriété, l'usage ou la garde, à un titre quelconque et ce pour quelque cause que ce soit.

Durée de garantie : l'assurance tous risques expositions proposées par TROYES EXPO CUBE prendra effet **la veille de l'ouverture du salon à l'issu du montage, jusqu'au dernier jour du salon fermeture au public.**

Garantie vol

La garantie vol prendra effet sous certaines conditions **la veille de l'ouverture du salon à l'issu du montage, jusqu'au dernier jour du salon fermeture au public.**

En dehors de ces périodes, les objets, marchandises, se trouvant dans les surfaces d'exposition seront sous l'entière responsabilité des exposants.

Obligations des exposants

Aux heures d'ouverture, les stands et marchandises exposées doivent demeurer sous la surveillance des exposants. Il en est de même pendant les périodes d'installation et de dislocation. Les petits objets doivent être placés sous vitrines fermées. Les ordinateurs portables ainsi que le matériel informatique et écrans plasmas doivent être fixés ou attachés par des systèmes de sécurité adaptés à ce type de matériels (filins, cadenas, boulonnage...).

Démarches en cas de dégradations :

- Renseigner la « main courante » au Bureau Organisation en indiquant les circonstances précises du sinistre
- Faire constater la dégradation par une personne du Bureau « Organisation »
- Faire des photos des objets endommagés
- Conserver en l'état les objets endommagés, pour une éventuelle expertise par l'assureur
- Transmettre dans un délai de 1 semaine maximum à TROYES EXPO CUBE les documents suivants :
 - * La facture d'achat des objets endommagés et/ou contrat de location
 - * Un extrait k-bis
 - * L'inventaire détaillé et chiffré des biens ayant été endommagés
 - * Photos des biens endommagés

Démarches en cas de vol :

- Renseigner la « main courante » au Bureau Organisation en indiquant les circonstances précises du sinistre
- Déposer une plainte impérativement au Commissariat le plus proche du lieu de manifestation sous 48h (18, rue des Gayettes, 10000 Troyes 03 25 43 50 73)
- Transmettre dans un délai de 1 semaine maximum à TROYES EXPO CUBE les documents suivants :
 - * Dépôt de plainte
 - * La déclaration de sinistre circonstanciée
 - * La facture d'achat des objets volés ou contrat de location
 - * Un extrait k-bis
 - * L'inventaire détaillé et chiffré des biens ayant été volés

GARANTIES DOMMAGES AUX EXPOSANTS

BIENS GARANTIS

Les biens appartenant à l'exposant ou dont il a la garde.

- Les objets exposés, matériel de présentation, meubles et tous biens destinés à être contenus dans le stand d'exposition,
- Les biens prêtés ou loués, y compris le stand ou le module d'exposition fourni par l'organisateur.

Tout article contenant des métaux précieux ou des pierres précieuses, les fourrures, les objets d'antiquité, les objets d'art ou tout autre objet de collection est soumis à une limite d'indemnisation de 1.500 Euros par article.

La garantie s'exerce à partir de la veille de l'ouverture du salon à l'issue du montage, pendant la durée officielle de l'exposition ou du salon et jusqu'au dernier jour du salon fermeture au public.

DOMMAGES GARANTIS

L'Assureur indemnise l'Assuré des dommages matériels non expressément exclus atteignant de manière soudaine et imprévue les biens garantis.

Ne sont pas garantis, dans tous les cas :

1. Les dommages aux biens suivants :
 - les films, pellicules, piles, bandes magnétiques et têtes de lecture ;
 - les cordes, boyaux, pédales, marteaux, crins des archets, clés et tendeurs de cordes des instruments de musique, faisant l'objet de dommages, disparition ou vols isolés, sauf s'ils font l'objet de l'exposition ou du salon ;
 - les résistances chauffantes, les lampes et tubes ;
 - les logiciels spécifiques développés par l'Assuré, sauf si une sauvegarde a été conservée par l'Assuré. Le remboursement sera alors limité aux seuls frais de reproduction de cette sauvegarde ;
 - les objets ou produits destinés à être offerts à la clientèle, sauf s'ils font l'objet de l'exposition ou du salon ;

- les animaux vivants, sauf s'ils font l'objet de l'exposition ou du salon ;
 - les végétaux, sauf s'ils font l'objet de l'exposition ou du salon ;
 - les effets et objets personnels ;
 - les espèces et valeurs ;
 - les objets d'art et de collection, les bijoux et fourrures, pierres précieuses, perles fines, horlogerie, sauf mention contraire aux conditions particulières.
2. Les dommages qui seraient, à dire d'expert, la conséquence de l'usure ou du défaut d'entretien des biens garantis.
 3. Les dommages d'ordre esthétique, taches, graffiti, bombages, brûlures de cigarettes ou d'autres articles de fumeurs.
 4. Les dommages imputables au fonctionnement du matériel.
 5. Les dommages dus à l'humidité, la condensation, la corrosion, la sécheresse, la présence de poussière ou dus aux variations de température.
 6. Les dommages résultant d'une mise sous séquestre, saisie, confiscation, destruction ou réquisition sur ordre des autorités publiques, sauf si aucune faute n'a été commise par l'Assuré ou ses prestataires.

CONDITIONS DE GARANTIE VOL

L'Assureur garantit les disparitions, destructions et détériorations des biens assurés à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol.

La garantie vol s'exerce tant pendant les heures d'ouverture que pendant les heures de fermeture au public à partir de la veille de l'ouverture du salon à l'issue du montage, pendant la durée officielle de l'exposition ou du salon et jusqu'au dernier jour du salon fermeture au public.

Pour les biens entreposés dans des locaux construits et couverts en dur

Pendant les heures d'ouverture de la manifestation :

- avec ou sans effraction,

Pendant les heures de fermeture de la manifestation :

- après effraction extérieure des locaux renfermant les biens garantis,
- après effraction ou enlèvement des coffres forts lorsque les biens garantis y sont enfermés,
- après agression sur toute personne encore présente sur place, y compris le personnel de gardiennage.

Pour les biens entreposés hors des locaux construits et couverts en dur

L'Assureur garantit les disparitions, destructions et détériorations des biens assurés à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol :

- Pendant les heures d'ouverture de la manifestation : sans effraction.
- Pendant les heures de fermeture de la manifestation : avec agression sur toute personne encore présente sur place, y compris le personnel de gardiennage.

Ne sont pas garantis :

- les manquants constatés en fin de manifestation, les espèces, chèques et tous moyens de paiement.
- les vols commis par l'Assuré, son conjoint non séparé, ses ascendants, ses préposés ou toute personne chargée par l'Assuré de la surveillance de ses biens.
- les vols commis pendant les heures de fermeture de la manifestation, alors que les moyens de fermeture et de protection mentionnés aux conditions particulières ne sont pas mis en œuvre.
- Les vols commis pendant les heures d'ouverture aux exposants si les biens sont laissés sans surveillance.

Dommages aux objets fragiles : L'Assureur garantit les bris d'objets fragiles ou de nature cassante.

Dommages électriques : L'Assureur garantit les dommages résultant de l'action de l'électricité (tension, surtension, court-circuit...).

MONTANT DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce à concurrence d'un premier risque de :

- Option 1 : 5 000 Euros par exposant
- Option 2 : 10 000 Euros par exposant
- Chaque exposant a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire facultative au-delà de ce montant (précisé sur la demande d'admission).

ETENDUE GEOGRAPHIQUE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce en France métropolitaine.

DIVERS

PHOTOGRAPHIES

TROYES EXPO CUBE se réserve le droit de photographier individuellement ou en globalité les stands qui composent l'évènement.

SOLLICITATIONS, QUETES, COMMANDES

Aucune personne n'est autorisée à quelque titre que ce soit, à solliciter des dons, ou à effectuer des quêtes tant auprès des visiteurs que des exposants.

TRIBUNAL DE COMPETENCE

TROYES EXPO CUBE exerce les droits du propriétaire dans les halls et dans l'enceinte du Parc des Expositions de Troyes.

Il est entendu que - en cas de contestation - seul le Tribunal de Troyes est compétent, ainsi que stipulé dans la demande d'admission

ANNEXE 1

A renvoyer (si concerné) avant le 1er septembre 2016

UTILISATION D'APPAREILS DE CUISSON

Nom du stand :

Hall : N° de stand :

Raison sociale de l'exposant :

Adresse :

Nom du responsable de stand :

Téléphone : Fax :

E-mail

RESTAURATION PRATIQUEE :

- Production sur place
- Traiteur
- Réchauffage

MATERIELS UTILISES :

Désignation	Nb	Puissance de l'appareil électrique	Puissance de l'appareil alimenté au gaz

Puissance totale (kw)	
-----------------------	--

Fait à : Le :

Signature

ANNEXE 2

A renvoyer (si concerné) avant le 1er septembre 2016

MACHINES OU APPAREILS EN FONCTIONNEMENT

Nom de la manifestation :
Lieu :
Nom du stand :
Hall : N° de stand :
Raison sociale de l'exposant :
Adresse :
Nom du responsable de stand :
Téléphone : Fax :
E-mail :

RISQUES SPECIFIQUES

Source d'énergie électrique supérieure à 100 kVA :
Puissance utilisée :
Liquides inflammables (*autres que ceux des réservoirs automobiles*) :
Nature : Quantité :
Mode d'utilisation :

Risques nécessitant une demande d'autorisation ou une déclaration particulière

Moteur thermique ou à combustion :
Générateur de fumées :
Gaz liquéfiés (acétylène, oxygène, hydrogène) ou gaz présentant les mêmes risques :
Nature : Quantité :
Source radioactive :
Emetteur de rayons X :
Laser :

Nota : les décisions de l'administration concernant les demandes d'autorisation seront notifiées à l'exposant par l'organisateur.

TYPE DE MATERIEL OU D'APPAREIL PRESENTE EN FONCTIONNEMENT

.....

IMPORTANT : les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance d'un mètre des circulations générales.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant

Fait à : Le :

Signature

ISO 14001

Economisons nos énergies et préservons notre environnement

I - TRI DES DECHETS

A) Déchets interdits sur le site de TROYES EXPO CUBE

Huiles alimentaires et industrielles
 Déchets électriques et électroniques (piles, ampoules, néons, circuits imprimés, téléphones portables...)
 Déchets électroménagers
 Peintures et leurs emballages
 Matériaux de construction et gravats
 Déchets toxiques et leurs emballages (bombes aérosols, alcool à brûler, détachants, détartrants...)
 Pneus
 Bois
 Encres

B) Déchets à déposer impérativement dans les contenants disposés sur le site

Bacs couvercle jaune

Emballages métalliques
 Emballages en cartons et briques
 Bouteilles et flacons en plastique



Bornes à papiers propres (arrière hall 1)

Journaux, publicité
 Magazines, livres, annuaires
 Enveloppes
 Papiers divers



Bornes à verres (arrière hall 1)

Bouteilles en verre
 Bocaux, pots en verre
 Vaisselle en verre, vases...



Bacs couvercle foncé

Déchets non recyclables autres que ceux cités ci-dessus
 Déchets alimentaires emballés mis en sac poubelle fermé hermétiquement
 Papiers à bulles, films plastiques et emballages polystyrènes



II - ENERGIE ELECTRIQUE

Afin d'assurer une sécurité optimale, chaque exposant est tenu de mettre son coffret électrique hors tension en fin de journée ou à défaut, d'éteindre l'ensemble des appareils électriques.